



CLUB DE BASKET-BALL DE VILLEBON



Siège Social :

Centre Sportif Saint Exupéry - Rue Las Rozas de Madrid
91140 VILLEBON sur Yvette Tél. : 01 69 93 49 16

Association loi 1901

REGLEMENT INTERIEUR DU CBBV

- Article 1 Se conformer aux règles de la F.F.B.B.
- Article 2 Appliquer les règlements du Centre Sportif affichés dans les gymnases.
- Article 3 Maintenir en bon état les installations mises à disposition.
- Article 4 Le licencié devra remettre lors de son engagement les documents administratifs demandés par le club avant toute participation aux entraînements et aux matchs.
- Article 5 Le licencié respectera l'esprit sportif : respect de l'encadrement et envers l'équipe. Au cours des rencontres, le respect des adversaires et des arbitres est exigé.
- Article 6 Le licencié s'engage à participer aux différents entraînements.
- Article 7 Le licencié s'engage à participer aux différentes rencontres, championnats, coupes, tournois. Lors de forfait d'équipe, la pénalité à verser au comité sera prise en charge par l'ensemble des joueurs de l'équipe.
- Article 8 Toute cotisation versée ne sera pas remboursée en cas d'arrêt en cours de saison (blessure ou autre raison).
- Article 9 Le licencié participera à la tenue de la table de marque à partir des catégories benjamins jusqu'aux seniors.
- Article 10 Le licencié devra prendre les dispositions pour se rendre sur les lieux des rencontres par ses propres moyens.
- Article 11 Les entraîneurs devront informer le bureau de tout dysfonctionnement au sein de leur équipe. Ils ont un rôle éducatif et doivent se conformer au présent règlement.
- Article 12 Le joueur présent est sous la responsabilité de l'entraîneur pendant les différentes activités de sa catégorie. De ce fait, il doit rester sur le lieu de l'activité et suivre les directives de son entraîneur.
- Article 13 Le bureau sera seul juge en cas de litige.
- Article 14 La responsabilité du CBBV n'est pas engagée en dehors des heures d'entraînements et de matchs.
- Article 15 Il est interdit d'utiliser des chaussures de ville ou celles venant de l'extérieur sur le terrain. Une tenue correcte est exigée.
- Article 16 En cas de difficultés en faire part au bureau.
- Article 17 Tout manquement à ces articles pourrait entraîner l'exclusion.
- Article 18 L'entraîneur est habilité à faire appliquer ce règlement et éventuellement sanctionner les contrevenants.